

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 02/02/2026

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt-sept janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

Commune de Saint-Gilles - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Saint-Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

#### Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER, M. VERDIER **Vice Présidents;**

Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CLEMENT, Mme COMPEYRON, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, Mme DUMONT, M. DUPRET, M. FOURNIER, M. GAILLARD, Mme GIANNACCINI, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MALAVAL, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, M. PREVOTEAU, Mme RAINVILLE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, Mme WOLBER **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BERKANI, Mme BOISSIERE, M. BONNE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, M. CARRIÈRE, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GARDEUR, Mme GIACOMETTI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, M. LACHAUD, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme NICOLAS, M. PASTOR, M. PIO, M. RODRIGUEZ, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, M. SEGUELA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme VENTURINI **Conseillers Communautaires;**

#### Absents excusés :

M. BASTID (donne pouvoir à M. BOUGET), M. BELHAJ (donne pouvoir à Mme GARDEUR), Mme GIBON (donne pouvoir à Mme LEBLOND), M. CHABERT (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à Mme TOURNIER BARNIER), M. CONTASTIN (donne pouvoir à Mme TUDELA), M. ESCOJIDO (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. GILLI (donne pouvoir à M. VALADIER), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme POIGNET-SENGER (donne pouvoir à Mme COMPEYRON), M. POUDEVIGNE (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), Mme PROHIN (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. VOLEON (donne pouvoir à M. MARQUET)  
M. FLANDIN (absent excusé), M. PROCIDA (absent excusé), M. ROUX (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	085
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	14

**OBJET : Commune de Saint-Gilles - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Saint-Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique**

## **1. CONTEXTE GENERAL**

Nîmes Métropole exerce les compétences assainissement collectif (réseaux et stations de traitement des eaux usées) et assainissement non collectif (installations individuelles).

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable aux tiers. La commune de Saint-Gilles dispose de ce document, élaboré en 2017 et approuvé par le conseil communautaire le 5 février 2018.

Néanmoins une mise en cohérence de ce zonage d'assainissement s'avère aujourd'hui opportun parallèlement à la mise à jour du plan local d'urbanisme par la commune de Saint-Gilles.

Pour ce faire, Nîmes Métropole a mis à jour le zonage et la notice correspondante en collaboration avec la commune. Le dossier de zonage et le dossier du PLU seront soumis à enquête publique unique ouverte et organisée par la commune de Saint-Gilles.

## **2. ASPECTS JURIDIQUES**

La délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif est soumise à enquête publique préalable (article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales).

Le dossier soumis à enquête publique comprend une notice intégrant le zonage envisagé.

L'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement (article R. 2224-8 du CGCT).

Une enquête publique unique peut être réalisée pour le dossier de zonage et de PLU dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête (articles R. 123-7 et L. 123-6 du code de l'environnement).

En l'espèce, Nîmes Métropole et la commune de Saint-Gilles se sont accordées

**OBJET : Commune de Saint-Gilles - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Saint-Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique**

pour désigner la commune comme autorité compétente.

Ainsi, la commune en tant qu'autorité compétente, précisera ultérieurement par arrêté les modalités relatives au déroulement de l'enquête publique unique, dont l'avis d'ouverture sera porté à la connaissance du public par publication dans deux journaux locaux ou régionaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### **3. ASPECTS FINANCIERS**

Les frais relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement, de l'ordre de 3 000 € à 4 000 €, seront imputés au budget de référence.

**Après avis de la commission,**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

*03 Ne participe(nt) pas au vote : M. CAMPELLO Jean-marc, Mme JOUVE-SAMMUT Veronique, M. RODRIGUEZ Yves*

**ARTICLE 1 :** D'approuver le contenu du dossier de délimitation du zonage d'assainissement (plan et notice) soumis à enquête publique.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la réalisation d'une enquête publique unique pour la délimitation du zonage d'assainissement et l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Gilles.

**ARTICLE 3 :** De désigner la commune de Saint-Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique.

**ARTICLE 4 :** D'imputer les dépenses relatives à ce dossier au budget de référence.